

1. Champ d'application

Les présentes conditions de vente s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions à toutes nos ventes, y compris futures. Nous ne reconnaissons pas les conditions de l'acheteur qui s'écartent de nos conditions ou leur sont complémentaires.

2. Conclusion et modification du contrat

Nos offres sont sans engagement, à moins que la confirmation de commande l'ait prévu autrement.

Pour les prix qui ne sont pas expressément indiqués comme fermes dans nos offres et confirmations de commande, nous nous réservons le droit de procéder à leur ajustement dans des proportions raisonnables, si les coûts (matériel, personnel, énergie, frais généraux, frais de transport etc.) venaient à augmenter sensiblement dans l'intervalle entre la conclusion du contrat et la date de la livraison. En cas de commandes complémentaires, nous ne sommes pas tenus de maintenir les prix facturés initialement. Les commandes, de même que leur modification et leurs compléments doivent avoir été confirmées et facturées par Böllhoff pour être valables.

3. Prix

Les prix s'entendent départ usine, sans emballage et avant impôt sur le chiffre d'affaires. Nos prix catalogue incluent – indépendamment des suppléments prévus - la livraison d'emballages originaux au contenu intégral. Nous nous réservons le droit d'arrondir les frais à l'unité d'emballage supérieure ou inférieure la plus proche.

Les articles sont facturés aux prix du catalogue en vigueur à la date de la livraison. Le fret, le port, l'emballage et l'assurance ne sont pas compris dans le prix et calculés à part. Les emballages ne sont pas repris.

En cas de commandes d'un montant inférieur à 50.00 CHF (hors TVA), nous pouvons être amenés, indépendamment des rabais et des prix spéciaux éventuellement convenus, à percevoir un montant minimum de 50.00 CHF (hors TVA) pour couvrir les frais de traitement de la commande en vue de son exécution.

Nous nous réservons le droit de livrer jusqu'à 10 % de plus ou de moins que la quantité commandée, moyennant un ajustement en conséquence du prix d'achat, en particulier lorsqu'il s'agit de pièces spéciales.

4. Conditions de paiement

Sauf accord contraire, les paiements doivent être effectués dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture à l'exclusion de toute compensation ou retenue.

Si le montant de la facture n'est pas parvenu chez Böllhoff dans les délais de paiement prévus, il y a automatiquement retard de paiement, sans que l'envoi d'un rappel soit nécessaire. En pareil cas, Böllhoff est en droit d'exiger un intérêt moratoire de 7 % en plus des frais.

5. Délais de livraison

Les délais de livraison sont toujours indiqués à titre prévisionnel, même si ce n'est pas explicitement précisé. Ils ne courent, le cas échéant, qu'une fois les conditions de livraison remplies (p. ex., communication de documents, approbation des échantillons, paiements anticipés convenus) ainsi qu'après clarification de toutes les questions techniques liées à l'objet du contrat.

Le respect de nos engagements à la livraison des marchandises commandées est subordonné à l'exécution ponctuelle et régulière des obligations de l'acheteur.

En cas d'achat avec retrait, l'enlèvement de la marchandise par l'acheteur doit avoir lieu dans un délai d'un an à compter du délai de livraison initial confirmé par nos soins, à moins que d'autres arrangements aient été convenus.

En cas de retard de livraison de notre part, l'acheteur est tenu de nous fixer un délai supplémentaire d'une durée raisonnable. Après expiration de ce délai, il est en droit de résilier le contrat si la marchandise n'a pas été annoncée prête à être livrée avant l'expiration du délai. L'acheteur n'a pas le droit de refuser de livraisons partielles. Les demandes d'indemnisation pour livraisons tardives ou non effectuées sont exclues, sauf en cas de faute grave ou intentionnelle.

6. Cas de force majeure

Les pannes de toute nature, événements de force majeure, y compris les interdictions légales de circulation en raison d'alarmes smog ou ozone, les grèves, lock-out, etc. affectant notre entreprise ou nos fournisseurs, ainsi que tous les autres événements de nature à empêcher l'approvisionnement, la production ou l'expédition, nous délient de nos engagements en matière de livraison aussi longtemps que ces circonstances perdurent, ainsi qu'en ce qui concerne leurs répercussions et nous donnent le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler totalement ou partiellement nos obligations y relatives, sans que l'acheteur soit en droit de résilier le contrat en pareils cas.

7. Garantie et responsabilité

Nos conseils techniques d'utilisation tant verbaux qu'écrits sont sans engagement – y compris en ce qui concerne les droits de propriété industrielle éventuels de tiers - et ne dispensent pas l'acheteur d'effectuer ses propres contrôles sur nos produits en vue de s'assurer qu'ils sont bien appropriés aux buts et procédures prévus par lui. Si, toutefois, une responsabilité de notre part est avérée, la quantité de marchandise remplacée se limitera à celle qui le serait en cas de défauts qualitatifs.

Nous n'accordons aucune garantie sur les pièces soumises à l'usure. Si, en présence d'un accord prévoyant l'approbation d'un premier échantillonnage, l'acheteur renonce à effectuer une réception en bonne et due forme ou si cette dernière n'a pas lieu, la commande effectuée sur la base du premier échantillonnage ou le retrait de la marchandise ont valeur d'acceptation. Si les produits livrés par nos soins correspondent à l'échantillon du point de vue qualitatif, ils sont réputés conformes aux termes du contrat.

Les vices apparents doivent être signalés à Böllhoff par écrit immédiatement après la livraison, et au plus tard dans un délai de cinq jours calendaires dès la réception de la marchandise. Si des vices cachés ne sont constatés qu'ultérieurement, ils doivent également être signalés à Böllhoff par écrit sans délai, et au plus tard dans un délai de cinq jours calendaires à compter de leur découverte. Les défauts signalés doivent être communiqués à Böllhoff conjointement à la réclamation écrite. Böllhoff ne répond pas des vices apparents ou cachés qui lui seraient signalés au-delà de ce délai.

Au-delà d'un délai de 24 mois à compter de la réception de la marchandise, la garantie de Böllhoff relative à tous les défauts, en particulier les vices cachés, expire dans tous les cas.

En cas de défaut de la marchandise, nous sommes en droit, après avoir effectué un contrôle, de remédier à ce défaut par des moyens de notre choix, soit en réparant l'objet défectueux, soit en le remplaçant. Tout autre recours à l'encontre de Böllhoff est formellement exclu.

8. Exclusions de la garantie et de la responsabilité

Dans les limites de ses obligations légales, Böllhoff décline expressément toutes garanties ou responsabilités contractuelles ou extracontractuelles autres que celles prévues à l'article 7, sous réserve de dommages résultant d'une faute grave de sa part ou commise délibérément. La responsabilité d'assistants, de sous-traitants ou d'employés est strictement exclue. Böllhoff ne répond ni de défauts ou de dommages dus à un stockage ou une manutention inadéquats, à une utilisation inappropriée ou une sollicitation excessive de la marchandise par l'acheteur, ni de dysfonctionnements et défauts de construction imputables à ce dernier, non plus que des indications, déclarations ou affirmations contenues dans la documentation commerciale de Böllhoff ou exprimées par son personnel de vente, de même qu'elle décline toute responsabilité en cas de dommages matériels ou corporels dus à une mauvaise utilisation par l'acheteur de la marchandise que Böllhoff lui a livrée.

Indépendamment des raisons ayant amené la détérioration/le dommage, la responsabilité de Böllhoff se limite au montant du prix d'achat du produit concerné. L'invocation de l'erreur de base est exclue.

Si les défauts couverts par la garantie ne sont pas détectés par l'acheteur et signalés à Böllhoff dans les délais de réclamation fixés à l'art. 7, ils sont réputés approuvés par l'acheteur.

9. Moules, outils et dispositifs

Sous réserve d'autres dispositions, l'acheteur prend en charge les coûts de fabrication des moules, outils et dispositifs. Ils ne deviennent la propriété de l'acheteur qu'après leur paiement intégral.

10. Réserve de propriété

La marchandise livrée par Böllhoff reste la propriété de Böllhoff jusqu'à son paiement intégral.

11. Droits de propriété industrielle

Les marques, brevets et droits d'auteurs sur des dessins, de même que les informations communiquées sous d'autres formes restent la propriété de Böllhoff. Il n'est pas permis à l'acheteur ou à des tiers de les utiliser, les reproduire ou de les communiquer à des tiers sans que Böllhoff y ait donné par écrit son consentement formel.

12. Lieu d'exécution, for et droit applicable

Le lieu d'exécution de toutes les obligations issues de rapports contractuels avec Böllhoff est le siège de Böllhoff en Suisse. **Le for exclusif** pour tous les litiges liés aux transactions de vente et aux présentes conditions générales de vente est le **siège de Böllhoff en Suisse**. Böllhoff est aussi en droit de saisir tout autre tribunal compétent.

Les présentes Conditions générales de vente sont régies par le droit substantiel suisse. Les dispositions de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises du 11 avril 1980, («CISG») sont formellement exclues.